

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. DMS : 2043-0586/01/2007-079PR
Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-2.1324/s.410
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 38. Réaménagement de la devanture commerciale.
Avis préalable (*Dossier traité par M. Ph. Piéreuse – D.M.S.*)

Suite à votre courrier du 21 mars 2007, réceptionné le 26 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 avril 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur différentes interventions qui seraient proposées en vue de régulariser des travaux réalisés en infraction à la devanture dans le courant de l'année 2006.
L'immeuble est classé depuis 2001 (AG 20/09/2001).

En effet, lors d'une visite des lieux effectuée le 14/09/06, la DMS a constaté une première série de travaux réalisés en infraction. Lors d'une seconde visite, le 28/11/06, elle a observé que d'autres travaux s'étaient poursuivis.

Ces travaux ont notamment consisté à :

- habiller la devanture commerciale d'un panneautage en bois sur les trumeaux du rez-de-chaussée à usage d'enseignes et avoir peint des inscriptions sur les traverses des ensembles vitrés;
- placer une enseigne sur toute la largeur de la façade sous le bandeau du 1^{er} étage;
- éclairer la devanture par quatre spots ainsi que par un autre projecteur placé sur l'immeuble d'en face (45-47, rue au Beurre);
- obturer les impostes vitrées par des cadres en bois apposés sur le vitrage;
- remplacer la porte d'entrée battante par une double porte coulissante à ouverture automatique;
- retirer des barres lisses métalliques (de protection ?) placées dans les deux baies latérales.

La CRMS est à présent invitée à émettre un avis de principe sur les interventions projetées par le propriétaire des lieux en vue d'introduire prochainement une demande de régularisation en bonne et due forme.

Le projet de régularisation prévoit de :

- remplacer le parement en pierre plaqué sur les quatre piédroits par un panneautage en bois peint;
- retirer les quatre spots.

Si la CRMS souscrit au principe de retirer les spots, elle n'est cependant pas favorable au retour de panneaux en bois pour habiller les piédroits car le parement en pierre blanche (en place lors de la prise de l'arrêté de classement) cadre davantage avec la composition des étages de la façade et avec ses matériaux d'origine. Elle rend donc un avis défavorable sur ce point et renvoie aux recommandations prescrites par la Ville de Bruxelles dans sa politique menée pour l'embellissement des vitrines en centre-ville (zone tampon Unesco).

Elle demande notamment de prévoir des allèges pleines pour les deux vitrines latérales et demande de renoncer au placement de dispositifs publicitaires sur les piédroits et les impostes afin de maintenir la lisibilité de la façade.

Comme la DMS, elle souscrit au démontage de la porte coulissante à deux battants vitrés et demande, si cela s'avère possible, de remettre en place l'ancienne porte ou d'étudier une nouvelle porte à battant qui soit le plus neutre possible.

Enfin, la CRMS rappelle que la demande d'avis conforme qui sera introduite se conformera à l'art. 38 et 38bis de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2002 ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2003. Elle comprendra impérativement un relevé précis de la situation existante de la vitrine à une échelle suffisante, un relevé des désordres observés, le diagnostic résultant de l'analyse de ces constatations et, en guise de conclusion, les interventions proposées et les détails y référant. Les interventions seront localisées et quantifiées précisément. Les matériaux utilisés seront documentés (fiches techniques) et les techniques de mises en œuvre seront décrites.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président